

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_055**

**REVALORISATION DES CONTRATS  
D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD*

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*

*Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT*

*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

*Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité*

**DEL2024\_055 : REVALORISATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT  
ÉDUCATIF (CEE)**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
- Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit à l'allégement des démarches administratives,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,
- Vu la délibération n°DEL2021\_071 du 24 juin 2021 portant création de 40 postes pour les CEE,
- Vu la délibération n°DEL2021\_072 du 24 juin 2021 portant fixation des rémunérations forfaitaires pour les CEE,
- Vu la délibération n°DEL2022\_063 du 16 juin 2022 portant revalorisation des CEE,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant que le forfait journalier de vacation a été revu et approuvé par le comité social territorial en novembre 2023 pour pallier, en partie, aux problèmes de recrutement, pour les agents titulaires d'un BAFA.

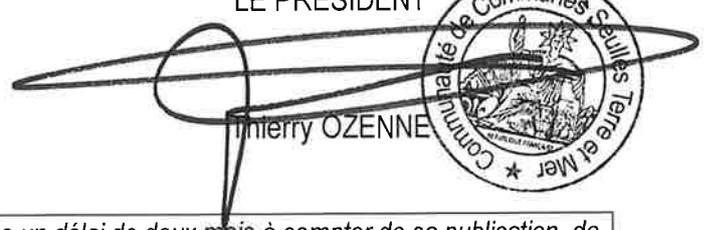
Considérant qu'il convient de revoir les forfaits journaliers pour les agents en contrat d'engagement éducatif de la façon suivante :

Type de contrat	Rémunération journalière Brut	Rémunération journalière Nette	Coût pour la collectivité	Rémunération brute 1 nuit	Rémunération brute séjour dimanche ou jour férié
Forfait CEE sans BAFA	64,00 €	55,61 €	99,29 €	32,00 €	96,00 €
Forfait CEE titulaire du BAFA ou équivalent ou BAFA en cours	75,00 €	65,17 €	116,37 €	38,00 €	113,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**  
**APPROUVE** la revalorisation des contrats d'engagement éducatif présentée ci-dessus  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

 Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN